

Certificat de vaccination contre la Covid-19 : un « passe » transitoire pour relancer l'activité du pays et faire adhérer à la vaccination

Communiqué de l'Académie nationale de médecine

29 avril 2021

Dès le début de la campagne de vaccination contre la Covid-19, la mise en place d'un certificat de vaccination a été proposée pour permettre une reprise des voyages internationaux. Cette idée a jusqu'à présent été repoussée en raison d'une grande inégalité dans le déploiement de la vaccination dans le monde [1]. À l'échelle nationale, un tel certificat pourrait permettre le redémarrage progressif des activités commerciales et culturelles interrompues du fait du confinement et inciter les personnes indécises à se faire vacciner.

L'enjeu majeur actuel est d'accélérer la campagne de vaccination et d'atteindre au plus tôt une immunité collective suffisante pour réduire la circulation du SARS-CoV-2. Cet élan, longtemps freiné par la faible disponibilité des vaccins, se heurte aussi à la réticence d'une partie de la population vis-à-vis de la vaccination en général ou de certains vaccins anti-Covid-19 en particulier. Il est dorénavant admis que la vaccination de masse est indispensable pour sortir de la crise sanitaire, alléger le fardeau des services hospitaliers et reprendre les activités dont la suspension prolongée pèse de plus en plus lourdement sur la vie économique et sociale.

En théorie, un "passe sanitaire" devrait comporter des informations attestant de la non-contagiosité de son titulaire. Par leur caractère incertain ou éphémère, les données d'anamnèse et les tests, virologiques ou sérologiques, ne peuvent fournir les garanties souhaitables. En pratique, seul un certificat de vaccination peut être envisagé et authentifié à partir du téléservice « *Vaccin Covid* » de l'Assurance maladie.

Malgré les incertitudes persistantes concernant la durée de la protection induite par la vaccination, l'efficacité vaccinale contre la transmission et la survenue possible de mutants d'échappement du SARS-CoV-2, un certificat de vaccination constitue actuellement la meilleure preuve de l'acquisition d'un état d'immunité contre la Covid-19.

Bien que temporaire, ce "passe vaccinal" pourrait, en complément des mesures barrières, faciliter la reprise des nombreuses activités paralysées depuis plusieurs mois, sous plusieurs conditions : un support simple d'utilisation, accessible au plus grand nombre, une sécurité dans le transfert de l'information et dans la protection contre les falsifications, une garantie de confidentialité des données personnelles.

En outre, les avantages conférés par le "passe vaccinal" pourraient avoir un effet incitatif en aidant les personnes hésitantes à surmonter leurs réticences vis-à-vis de la vaccination.

L'Académie nationale de médecine recommande que :

- la création d'un "passe vaccinal" soit fondée sur la preuve d'une vaccination complète ou en cours (dès le 15^{ème} jour après la première dose) ;
- le "passe vaccinal" soit intégré sous forme d'un QR code dans l'application "*TousAntiCovid*" disponible sur tout téléphone portable (une version imprimable sur papier doit être prévue pour les personnes ne disposant pas de téléphone portable) ;
- le développement du "passe vaccinal" accompagne la reprise progressive des activités économiques et/ou rassembleuses de personnes ;

- par le truchement du "passe vaccinal", la population encore indécise soit encouragée à se faire vacciner contre le SARS-CoV-2 ;
- cette disposition transitoire soit rapidement mise en place au niveau national avant d'être adaptée pour intégrer un système de passeport international.

1. World Health Organization, *Statement on the seventh meeting of the International Health Regulations (2005) Emergency Committee regarding the coronavirus disease (COVID-19) pandemic*, 19 April 2021